

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-944

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Vincendet, M. Fabrice Brun, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Bourgeaux, M. Dumont, M. Dive, M. Bony, M. Brigand, Mme Genevard, Mme Tabarot, M. Seitlinger, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Breton, M. Neuder, M. Ray, M. Forissier et M. Gosselin

ARTICLE 6

I. – Supprimer les alinéas 2 à 8.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :« VIII. – La perte de recettes pour l'État et les organismes de Sécurité Sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 du PLF pour 2024 prévoit de recentrer le dispositif du PTZ dans le neuf aux seules zones tendues du territoire et pour les immeubles collectifs exclusivement. Ainsi, dans les zones B2 et C, le PTZ ne serait plus accessible qu'aux seules acquisitions de biens immobiliers dans l'ancien. Alors que les ventes de logements neufs s'effondrent (-38 % des ventes dans l'individuel diffus entre les premiers semestres 2022 et 2023) et que les conditions de crédit ne cessent de se dégrader, cette amputation du PTZ conduira à une aggravation certaine de la crise du logement neuf. En effet, l'hyper-recentrage envisagé exclut les deux-tiers des opérations financées jusqu'alors grâce à cette aide ainsi que plus de 90 % des communes en France. Hors « zones tendues », ce texte condamne donc les plus jeunes et les foyers aux ressources modestes dans leur parcours résidentiel. Par ailleurs, cet arbitrage budgétaire ne serait pas sans effet pour les nombreuses TPE/PME et leurs effectifs salariés : la production de logements neufs représente près de la moitié de l'activité du Bâtiment. Les marchés de rénovation-réhabilitation ne sauraient à eux seuls pallier cet effondrement de la production du neuf déjà constaté partout en France. Enfin, une telle décision représenterait une perte nette pour le budget de la Nation puisque chaque opération de PTZ rapporte, en solde net, 35 000 euros au budget de l'Etat.

Il serait donc incompréhensible que ce projet de loi de finances 2024 acte la disparition d'un produit utile aux ménages et bien maîtrisé surtout dans une période où l'inflation et les problèmes de pouvoir d'achat sont appelés à perdurer. Cet amendement vise donc à rétablir le PTZ dans le neuf collectif et individuel sur l'ensemble de notre territoire. Ce retour doit être assorti de deux mesures complémentaires importantes, à savoir le retour à une quotité de 40 % pour toutes les zones, en neuf comme dans l'ancien avec travaux et la réactualisation des barèmes pour tenir compte des évolutions de salaires et de prix de l'immobilier intervenues depuis 2016.